

## AUTORITÉ BELGE DE LA CONCURRENCE

### Auditorat

**Code de droit économique, Livre IV, article IV.70 §3.**

**Affaire CONC-C/C-20/0018 : Sabena Aerospace SA/SFPI/ Sabena Aerospace Engineering SA/SABCA SA**

**Procédure simplifiée – Décision n° ABC-2020-C/C-21-AUD du 16 juin 2020**

1. Le 28 mai 2020, l’Auditeur général de l’Autorité belge de la concurrence a reçu notification, conformément à l’article IV.10 §1<sup>er</sup> du Code de droit économique (ci-après « CDE »), d’une opération de concentration par laquelle :

- dans un premier temps, la Société Fédérale de Participations et d'Investissement SA de droit public (SFPI) acquiert, conjointement avec Sabena Aerospace SA, le contrôle de Sabena Aerospace Engineering SA par l’intermédiaire de NewCo, une société créée à cet effet ; et
- dans un second temps, Sabena Aerospace SA et la SFPI acquièrent, par l'intermédiaire de NewCo, le contrôle conjoint de Société anonyme belge de constructions aéronautiques SA (ci-après « SABCA »).

2. Les parties notifiantes ont demandé l’application de la procédure simplifiée visée à l’article IV.70 §1<sup>er</sup> CDE.

3. La SFPI est une société anonyme de droit public dont le siège social est sis Avenue Louise 32 (boîte 4), B-1050 Bruxelles, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises (ci-après « BCE ») sous le numéro 0253.445.063. Elle est active en tant que holding public et en tant que société d’investissement. Dans le cadre de cette double fonction, elle gère une partie des participations des autorités fédérales, participe à divers projets et investit dans des secteurs présentant un intérêt pour l’économie belge. La SFPI détient notamment une participation de 9,3% dans le capital de Sabena Aerospace Engineering SA.

4. La société Sabena Aerospace SA est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est sis avenue Emmanuel Mounier 2, B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, enregistrée à la BCE sous le numéro 0879.932.035. Sabena Aerospace est un prestataire de services maintenance, réparation et révision (ci-après « MRO ») pour des avions commerciaux et des avions de transport militaires.

5. SABCA est une société anonyme de droit belge dont le siège social est sis chaussée de Haecht 1470, B-1130 Bruxelles, enregistrée à la BCE sous le numéro 0405.770.992. 6. SABCA est un groupe aérospatial belge spécialisé dans la conception, le développement, la fabrication de pièces, ensembles de structures intégrés et systèmes d’actuation pour tout type d’avion. Dans une moindre mesure, SABCA preste des services MRO pour des avions de combat et des hélicoptères militaires.

7. Après examen de la notification et instruction de l'affaire, il apparaît que le projet tombe dans le champ d'application du CDE ainsi que des catégories II. 1. b) et c) de la Communication sur les règles spécifiques de notification simplifiée de concentrations.<sup>1</sup>

8. L'auditeur constate, en vertu de l'article IV.70, §3 CDE, que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.

9. Conformément à l'article IV.70, §4 CDE, la présente lettre doit être considérée, aux fins de l'application du CDE, comme une décision d'admissibilité du Collège de la concurrence au sens de l'article IV.66, §2, 1° CDE.

L'Auditeur,

Suzanne Jude

---

<sup>1</sup> Conseil de la concurrence - Règles spécifiques d'une notification simplifiée de concentrations, approuvé par l'assemblée générale du Conseil de la concurrence du 8 juin 2007, M.B. du 4 juillet 2007, p. 36893.